RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE
SECTION PRÉVENTION

ANNÉE :

REGISTRE ANNUEL

Avertisseurs de fumée | Avertisseurs de monoxyde de carbone

Registre attestant la vérification annuelle des avertisseurs de fumée et/ou avertisseurs de monoxyde de carbone effectuée par le propriétaire et/ou mandataire en vertu des articles 3.3.5 des règlements concernant la prévention des incendies numéros : 1453-14 de Saint-Constant et 774-14 de Sainte-Catherine.

Afin de nous assurer que tous les logements/condos comportent des appareils de détection fonctionnels et conformes, il est demandé de soumettre et de maintenir un registre signé par tous les locataires ou occupants par lequel ceux-ci attestent que leur logement est pourvu d'un avertisseur de fumée et/ou de monoxyde de carbone fonctionnel et conforme. Les avertisseurs qui sont peints, endommagés, qui ont plus de dix ans et/ou aucune date de fabrication indiquée sur le boitier, doivent être remplacés sans délai. Il est à noter qu'un avertisseur de fumée électrique doit, lors de son remplacement, être muni d'une pile de secours qui prendra automatiquement le relais advenant une panne de courant.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : **VILLE :**

Numéro de logement ou condo	Date de remplacement inscrit sur l'appareil		Présent		Fonctionnel		Vérification annuelle	
	Fumée	CO	Oui	Non	Oui	Non	Date	Signature de l'occupant

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE
SECTION PRÉVENTION

ANNÉE :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : **VILLE :**

Numéro de logement ou condo	Date de remplacement inscrit sur l'appareil		Présent		Fonctionnel		Vérification annuelle	
	Fumée	CO	Oui	Non	Oui	Non	Date	Signature de l'occupant

Signature du propriétaire ou mandataire

Date